

COMMUNE DE BEAUSSAULT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 30/07/2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 12/06/2020. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 421 057 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les

prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 24.68% des dépenses de fonctionnement de la commune (soit 103 924 €).

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 421 057 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. DGF 2018 : 42 547 €

DGF 2019 : 42 676 €

DGF 2020 : 42 612 €

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (90 774 € en prévision 2020)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (13032.36 € en 2017 ; 12 522.29 € en 2018 et 10 837.78 € en 2019)
- b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	71 966	Excédent brut reporté	163 044
Dépenses de personnel	103 924	Produits des services	12 300
Autres dépenses de gestion courante	55 530	Impôts et taxes	90 774
Dépenses financières	1620	Dotations et participations	105 330
Dépenses exceptionnelles	1 070	Autres produits de gestion courante	39 000
Autres dépenses	14 135 (atténuations de produits)	Produits exceptionnels	3 396
Dépenses imprévues	0	Produits financiers	1
Total dépenses réelles	248 245	Atténuations de charges	7212
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	421 057
Virement à la section d'investissement	172 812	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Total général	421 057	Total général	421 057

Les dépenses et recettes de ce tableau représentent l'es chiffres prévus au budget primitif 2020.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 (augmentation moyenne de 1.5% par rapport à 2019)

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 8.89%
 - Taxe foncière sur le non bâti : 26.71%

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 19.79%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 90 774€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 74 286€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	30 548	Virement de la section de fonctionnement	172 812
Remboursement d'emprunts	7 803	FCTVA	19 385
Travaux de bâtiments (opérations 161, 179, 182, 183 et 185)	1 313 240	Opérations patrimoniales	12 271
Travaux de voirie (opération 186)	31 466	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux (opérations 180, 181 et 184)	48 683	Taxe aménagement	604
Études (opération 161)	107 558	subventions	214 697
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Emprunts reçus	1 131 800
Opérations patrimoniales	12 271	Produits (écritures d'ordre entre section)	0
Total général	1 551 569	Total général	1 551 569

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Opération 161 : Construction d'une salle : 1 405 324 €
(1 297 766 € de démolition puis de construction et 107 558 € d'études)
- Opération 179 : Fenêtres et portes de deux logements communaux : 6620 €
- Opération 180 : Eclairage public Route de Serqueux + 1 éclairage à Toupray : 9 678 €
- Opération 181 : Défense incendie : 37 770 €
- Opération 182 : Restauration vitrail église : 3555 €
- Opération 183 : Colonne jardin du souvenir : 1105 €
- Opération 184 : Restauration registre Etat Civil : 1235 €
- Opération 185 : Conformité électrique cloches église : 4194 €
- Opération 186 : Réhabilitation du chemin de Saint Jouarre : 31 466 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 151 667 €
- de la Région : 0 €
- du Département : 14 563 €
- de la Com-Com : 48 467 €
- Autres : 0 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement : 1 151 569 €
réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019 : 46 731 €

nouveaux crédits : 1 504 838 €
TOTAL : 1 151 569 €

- Recettes : crédits reportés 2019 : 181 600 €
Nouveaux crédits : 1 369 969 €
TOTAL : 1 151 569 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement : 248 245 € / population 415 habitants = 598.18 €/habitant
Produit des impositions directes 90 774 € / population 415 habitants = 218.73 €/habitant
Recettes réelles de fonctionnement 421 057 € / population 415 habitants = 1 014.60 €/habitant

c) Etat de la dette

- Prêt construction hangar Charpentes Seinoises : 90 000 € à un taux de 3.89%
(Capital restant dû au 01/01/2020 : 44 546.27 €)
- Aucun autre prêt en cours

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaussault, le 31 juillet 2020

Le Maire,
FOURNIER Laurent

